



Règlement intérieur

*Adopté et modifié par l'assemblée générale le 09/01/2022

1\ AGRÉMENT DES NOUVEAUX ADHÉRENT

Pour tout nouvel Adhérent désirant adhérer à l'association, il devra remplir un formulaire d'inscription, en le demandant à l'association ou en le l'imprimant depuis le site internet de l'association, les responsables de recrutement peut demander à fournir des documents ou des informations complémentaires, pour la validation de l'inscription, après validation de l'inscription par le conseil d'administration, l'adhérent recevra par courrier postale, ou par mail sa fiche d'affectation + le bulletin d'adhésion. Et devras le refaire parvenir à l'association par les moyens possibles, ainsi que sa cotisation.

2\ TARIF

Les montants des cotisations sont calculés ou renouvelés par l'Assemblée Générale chaque année. Le versement de la cotisation est obligatoire le jour de l'envoi du bulletin d'adhésion à l'association. L'adhérent doit se déplacer au bureau de l'association pour tout paiement par Espèces, Chèque, Carte, et Autres.

L'association applique une facilité de paiement par un simple formulaire distribué par l'association ou en le téléchargeant sur le site internet de l'association, pour les familles ayant des revenus modestes par simple justificatif de la CAF, et ou Autre. La demande sera soumise à la validation au conseil d'administration.

Des réductions sur la cotisation sont accordées pour les adhérents ayant été présents à chaque réunion, pendant 5 ans consécutifs.

Il ne sera accordé aucun remboursement en cas d'abandon de l'adhésion à l'exception des cas suivant :

- Arrêt définitive pour raison médical, par un justificatif médical
- Autre, par simple demande sur un formulaire au format papier, et de la validation du conseil d'administration.

3\ ABSENCE D'UN MEMBRE

Tout membre ne pouvant pas assister aux réunions, devra appeler l'association le plus tôt possible ou envoyer un mail à l'association, en précisant leur **Prénom NOM, Numéro de l'adhérent et motif de l'absence**. L'adhérent devra fournir un justificatif d'absence ou un formulaire d'absence fourni par l'association, et le renvoyer par courrier postal, ou par e-mail à l'adresse mail de l'association.

Tout membre du conseil qui, sans justificatif valable, n'a pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

4\ DÉMISSION – EXCLUSION – DÉCÈS D'UN MEMBRE

1. La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle doit être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.
 - La non-participation aux activités de l'association depuis plus de 2ans consécutives
 - Une condamnation pénale pour crime ou délit
 - Autre, par simple acceptation du conseil d'administration et du président.

La décision d'expulsion sera validée par le conseil d'administration et par le président.

3. En cas de décès d'un membre, le remboursement de la cotisation de l'année en cours sera effectué, et donnée à un membre de la famille.



Règlement intérieur

*Adopté et modifié par l'assemblée générale le 09/01/2022

5\ ASSEMBLEE GENERALE - ORDINAIRE

L'assemblée générale se réunit chaque année, quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par les soins du secrétaire ou du président. L'ordre du jour, ainsi que la date et l'heure figurant sur la convocation.

6\ ASSEMBLEE GENERALE - EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande du président pour des événements ou d'un projet, quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par les soins du secrétaire ou du président. L'ordre du jour, ainsi que la date et l'heure figurant sur la convocation.

7\ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit chaque début de mois pour valider les inscriptions ainsi présentées, les autres documents sont ainsi examinés, quinze jours au moins, et par les soins de la secrétaire ou du président. L'ordre du jour, ainsi que la date et l'heure figurant sur la convocation.

Le conseil d'administration se réserve le droit de changer ou d'apporter des modifications au présent règlement intérieur

« Fait à LE MANS, le 09/01/2023 »

Signature :
(Prénom, NOM, et Fonction)

SIGNATURE

AUVILLE Kyllian
Président

AUVILLE Marie-Line
Vice-présidente

DJEDDOU Salah
Trésorier